

INVITATION PRESSE PROCES FICTIF – Edition 2022- TechLawClinics

**Mercredi 2 mars 2022 de 10h à 12h
Cour administrative d'appel de Lyon
184, rue Duguesclin - 69003 Lyon**

La Faculté de Droit de l'Université Catholique de Lyon organise le mercredi 2 mars 2022, dans le cadre de son projet de clinique de la prospective juridique, un procès fictif. Dans les locaux de la Cour administrative d'appel de Lyon, les partenaires de cette clinique prospective et les étudiants analyseront les enjeux juridiques liés au respect des données personnelles par les systèmes de chatbot d'une part, ceux liés au recours aux systèmes d'intelligence artificielle pour remplacer l'humain dans la prise de décision juridictionnelle d'autre part.

A travers le projet européen **TechLawClinics**, la Faculté est au cœur d'un partenariat avec la Cour administrative d'appel de Lyon, le Barreau de Lyon, l'INSA Lyon, les entreprises Transpolis, Legal Pilot, Agrume et plusieurs universités européennes. Cette clinique de la prospective juridique innovante et d'expérimentation, traite de l'impact des nouvelles technologies d'intelligence artificielle sur le droit. TechLawClinics permet aussi à ses étudiants d'expérimenter les métiers d'avocat et de magistrat grâce à l'organisation de procès fictifs tel que celui qui se tiendra le 2 mars, 3^{ème} procès réalisé depuis le début du projet.

Le déroulé type du procès fictif, en situation au sein de la CAA de Lyon, est le suivant :

- Audience publique
- Délibéré
- Lecture publique du jugement

Cette clinique de la prospective juridique réunit non seulement des étudiants de la Faculté de Droit de l'UCLy, mais aussi des étudiants de l'INSA. Tous ces étudiants, aux profils variés et techniques, endossent, le temps de l'instruction et du procès, les rôles d'avocats, de magistrats, d'experts auprès de la Cour, en bénéficiant de l'accompagnement d'avocats du Barreau de Lyon et de magistrats de la Cour administrative d'appel de Lyon.

L'année 2022 sera marquée par un procès fictif questionnant l'encadrement juridique des outils technologiques dits d'intelligence artificielle servant d'interface entre les citoyens et l'accès à un service public (chatbot), et de ceux censés pouvoir procéder à l'édition de décisions juridictionnelles sans intervention humaine : quels risques et quelle protection pour nos données personnelles ? Quels risques et quelle protection pour le droit au procès équitable ?

TechLawClinics, projet financé par le programme européen Erasmus + partenariat stratégique, propose aussi des événements regroupant les universités partenaires du projet, notamment des *Spring Schools* réunissant une centaine d'étudiants, afin de les sensibiliser aux implications juridiques complexes des technologies numériques et surtout de les amener à proposer des solutions juridiques pertinentes dans un contexte européen.

Une *Spring School* se tiendra ainsi à Cracovie (Pologne) en mars 2022, lors de laquelle les étudiants des universités européennes se rencontreront sur une semaine pour travailler sur cette problématique et émettre des recommandations de régulation.

Retrouver les vidéos des précédents procès fictifs : <https://techlawclinics.uni.lodz.pl/fr/videos-des-proces-fictifs/>

<https://techlawclinics.uni.lodz.pl/fr/>

À PROPOS DE L'UCLy (Université Catholique de Lyon)

Fondée en 1875, l'UCLy est un établissement privé d'enseignement supérieur et de recherche, à but non lucratif. Elle est reconnue d'utilité publique et labellisée Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG).

Située sur 3 campus au cœur des villes de Lyon et d'Annecy, elle propose 57 parcours diplômants aux normes européennes, au sein de ses 6 pôles facultaires et 5 écoles d'enseignement supérieur. Chaque année, elle accueille 11 000 étudiants et auditeurs libres, dont 1 000 étudiants étrangers. Ouverte sur l'international, elle compte 300 universités partenaires dans 61 pays.

Très attentive aux évolutions du monde, l'UCLy veut aujourd'hui apporter une réflexion éthique et donner du sens à la transformation de notre société mondialisée.

www.uclly.fr

CONTACTS PRESSE

Laurence GAMBONI

l.gamboni@terrederoses.com

04 72 69 42 93

Agence Terre de Roses

Franck PISSOCHET

fpissochet@uclly.fr

06 80 70 33 41

Directeur Communication UCLy

Présentation du cas de l'édition 2022 dans le cadre du procès-fictif à la Cour administrative d'appel de Lyon par les étudiants de la Faculté de Droit de l'UCLy

Nous sommes en 2035. M. Horace Munk, citoyen français et étudiant en droit à l'UCLy, également sportif, doit recourir après plusieurs blessures aux genoux à une opération banale. Son médecin lui assure que les nouvelles techniques nécessitent seulement une hospitalisation de deux jours et une récupération d'une semaine.

Les Hospices civils de Lyon ont mis en place un système d'enregistrement et d'aiguillage des patients pour la préhospitalisation via l'application « HCLservices ». M. Munk a donc ouvert l'application en choisissant l'option « log with Facebook » et a consenti à partager toutes les données avec l'application.

Il est alors en contact avec un chatbot « Paulo » qui lui pose des questions pour mieux l'accueillir à l'hôpital sur ses préférences culinaires, en matière de literie, de musique ou de films. Paulo propose ensuite à M. Munk un forfait hospitalier qui s'élève à 800 euros pour deux jours et qui récapitule tous ces éléments. Une copie de la conversation avec le chatbot est annexée au contrat.

Le prix est en réalité calculé par l'application qui a détecté que M. Munk est potentiellement capable de payer cette somme (et pas plus) du fait du croisement de son lieu de résidence, des indications sur ses loisirs et de ses relations. M. Munk accepte l'offre faite par l'application.

L'opération se passe parfaitement bien. Cependant, à l'hôpital, M. Munk s'aperçoit que sa chambre est d'une qualité très limitée avec un lit peu confortable, une température de la pièce mal réglée et surtout, alors qu'il croyait avoir indiqué au chatbot qu'il est végétarien, il reçoit des menus carnés. De même ses choix musicaux ne sont pas respectés puisqu'à la place des œuvres de musique baroque qu'il avait mentionnées, il a droit à des concerts d'un groupe de post-zumba dont il a ironiquement relayé un clip sur sa page Facebook.

M. Munk, par une petite enquête menée auprès de personnes hospitalisées en même temps que lui, a constaté que les tarifs allaient de 100 euros à 800 euros. Il se considère comme victime d'une discrimination et engage donc une procédure devant le tribunal administratif virtuel, lui demandant d'écarter le pseudo contrat et de l'indemniser. Ce tribunal administratif virtuel est un mode de résolution automatique des litiges de moins de 5 000 euros. Il se substitue au tribunal administratif pour le jugement de première instance et consiste en une procédure entièrement gérée par un système d'intelligence artificielle analysant le cas pour produire à partir de la totalité de la jurisprudence la solution la plus probable.

Le tribunal administratif virtuel ayant rejeté en totalité sa demande, M. Munk fait appel en invoquant l'incompatibilité de la procédure de tribunal virtuel avec l'article 6 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'utilisation abusive de données privées, une discrimination dans la fixation du prix.